



## Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p><b>PROCES-VERBAL</b> <b>SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUN 2014</b></p>
---

<p>Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

L'an deux mil QUATORZE, le VINGT JUN à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, Aude LE MOUEL, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Giovanni MATINI, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

André MEGIAS à Jean-Paul FRANC, Christelle ROUX à Caroline BRESCHIT, Marie PASQUET à Marcel AURIERE, Mikaël BREIT à Christine CONSTANT

Le ou les membres absent(s) :

Emmanuel VEZIAN

Mélissa GRANON-RAZIER est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

M. LEGROS demande l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre la parole. Ce dernier lui accorde.

M. LEGROS : Pourriez-vous me préciser la place de l'expression de l'opposition. Je ne connais pas très bien le règlement intérieur. Qu'en est-il ?

M. le MAIRE : Je ne le connais pas par cœur. Il régleme les questions écrites, orales et la mise à disposition d'un local. Le règlement intérieur vous sera présenté prochainement.

M. LEGROS : Je souhaiterais poser des questions en fin de séance.

M. le MAIRE : Vous pourrez poser vos questions en fin de séance.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux**

### **2014-070 - DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Vu le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15 et suivants,  
Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,  
Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des D.O.M., de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,  
Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,  
Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 28 septembre 2014 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.  
Ces élections devront avoir lieu le 20 juin 2014.

La Commune d'Amargues doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du la plus forte moyenne, sans panache, ni vote préférentiel.  
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domicile, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.  
Les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :  
- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT, président,

- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Une liste est candidate :

- celle de Monsieur FRANC « unis pour Aimargues »

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 26
- Blancs, nuls, vides : 4
- Suffrages exprimés : 22

Après application du quotient électoral, la liste « Unis pour Aimargues » obtient 15 délégués (Mesdames et Messieurs FRANC, BRESCHIT, MEGIAS, LE MOUEL, DUPONT, ROUX, JULLIEN, CONSTANT, ABAHMAOUI, PASQUET, AURIERE, GRANON-RAZIER, FOVET, TOURVIEILLE, DURAND) et 5 suppléants (Mesdames et Messieurs REBOUL, GERAUD-COTTINO, BREIT, LAFOND, MATINI).

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Il donne la parole à M. LEGROS.

M. LEGROS : En premier lieu, je souhaite que soient définies les procédures qui permettent que des questions diverses soient abordées dans les conseils municipaux. Vous m'avez déjà dit qu'il fallait que cette question soit votée. Mais en attendant ce moment, nous ne pouvons rester dans ce flou juridique. Il doit exister des règles générales, ou des usages, applicables à ce sujet. En attendant, je propose qu'une procédure soit définie avant le vote. Des questions écrites peuvent vous être transmises, disons 24 ou 48 h avant chaque conseil. M le maire pourra alors prévoir en fin de réunion un espace d'expression et de débat pour les questions diverses, qui seraient ajoutées à l'ordre du jour.

Si cette proposition ou toute autre de même nature n'est pas acceptée, merci de m'indiquer avant vendredi quelle sera la forme permettant une expression démocratique de tout conseiller au sein du conseil municipal.

M. le MAIRE : C'est le règlement intérieur actuel qui fait foi. Vous pouvez poser vos questions orales une fois par trimestre et vous devez les déposer au moins 48 heures avant la séance du conseil municipal au secrétariat. Ainsi, cela nous laisse le temps de préparer les réponses et d'en débattre en séance. Pour les questions écrites, vous pouvez en déposer quand bon vous semble.

M. LEGROS : En second lieu, je souhaite poser les questions suivantes : L'association des "archers de petite Camargue" semble désemparée par le refus de l'adjoint aux sports de lui laisser la jouissance du stade pour leur compétition annuelle, alors qu'il paraîtrait que l'association ait eu un accord oral préalable. Je précise que je ne suis pas mandaté par l'association. Quelles raisons peuvent justifier une telle décision? Celle-ci est défavorable à l'exercice de la vie collective et associative sur la commune, ne risque-t-elle pas de fissurer le tissu associatif et sportif, si essentiel en cette période de crise?

M. le MAIRE : Vous les avez rencontrés, il y a longtemps ? D'abord une chose : il faut des structures pour les associations. Lorsque nous sommes arrivés en 2008, ils étaient dans la salle G. Brassens. Nous ne pouvions plus les accueillir dans cette salle par mesure de sécurité. En ce qui concerne le stade. Il est ensemençer et doit être entretenu pour le début de la saison. Sous certaines conditions, nous avons accepté de leur laisser l'accès au stade.

M. LEGROS : Vous avez décrété que pour la fête les orchestres ne pourraient plus être installés sur la place Mont Redon, face au café de France, ceci pour des raisons de sécurité. Cette annonce a surpris dans le village, et créé un certain trouble, d'autant que rien ne laissait présager une telle décision. La décision est-elle irrévocable, et ne peut-on envisager des aménagements ou travaux pour résoudre ce problème de sécurité ? Le manque à gagner pour le commerce est-il pris en compte dans la décision ? En effet, le commerçant pourrait se retourner contre la municipalité et demander des dommages et intérêts, qui viendraient réduire l'usage des recettes fiscales. Par ailleurs pourquoi ne pas envisager que l'estrade des orchestres ne puisse s'installer certaines années dans d'autres endroits du village que les 3 cafés restants, sachant que notre commune est éclatée en plusieurs quartiers dont certains sont assez éloignés du centre ancien et ne bénéficient pas des avantages liés à la fête votive.

M. le MAIRE : Changer une licence, c'est quasiment impossible. Cela serait assez compliqué car l'alcool fort ne peut se vendre n'importe où. Effectivement, concernant la place Mont Redon, elle est assez difficile d'accès. On ne souhaitait pas que les mouvements de foule de 2010 se reproduisent. Là aussi, cela fait longtemps que vous n'avez pas vu les personnes concernées ? Donc, on a réfléchi et envisager un maximum de sécurité pour que les bals ait lieu sur la place : trois agents de sécurité supplémentaires seront ajoutés. Mais la question sur ce lieu se pose. Tout cela fait que la fête a un coût important. Donc on a dit oui sous certaines conditions.

La séance est levée à 19h00.